SOTRAMA
Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53561044156
auprès du préfet de région BRETAGNE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 93273533500014
N° Siret de l'agence émettrice : 93273533500014

Convention n° : 18022606122

Entre **SOTRAMA FORMATION** dont le siège social est situé - 56100 LORIENT
représenté par **GUENAULT Peggy**, présidente
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise
Nom : **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT (LIP INDUSTRIE & BATIMENT)**
SIRET : **98132333001273**
N° TVA Intra. : **NC**
Adresse : **IMMEUBLE LE SPOT - 1ER ETAGE 207 B RUE TRUDAINE**
Code postal : **56600** Ville : **LANESTER**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : **BOCHER** Prénom : **Marianne**
Fonction : Téléphone : **0297647575**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,
En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **Recommandation CACES® R486-3 jours**
- Cat. A
- Cat. B
Décomposition unitaire de votre offre CACES® R486
- Initiale Deux catégories : 1110 EUR HT (21 heures sur 3 jours)
Modalité de formation souhaitée : Présentiel
Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

Article L.6353-1 du Code du travail
Pour la réalisation des actions mentionnées à l'article L.6313-1, une convention est conclue entre l'acheteur et l'organisme qui les dispense, selon des modalités déterminées par décret.
Action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.
Article L.6313-1 du Code du travail
Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :
1. Les actions de formations;
2. Les bilans de compétences;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie;
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par SOTRAMA FORMATION qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 **MODALITES DE FORMATION PREVUES**

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 **SITUATION DES STAGIAIRES**

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).
Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 **COÛT DU STAGE : 2 220,00 €HT, TVA à 20 % soit : 2 664,00 EUROS TTC**

SOTRAMA
Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53561044156
auprès du préfet de région BRETAGNE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 93273533500014
N° Siret de l'agence émettrice : 93273533500014

Convention n° : 18022606122

Article 5 **MODE DE REGLEMENT**

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.**
A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Modalités de règlement:
La réalisation de l'action de formation fera l'objet de facture(s), le paiement des sommes dues se fera soit:
☐ Par l'entreprise : ☐ par virement ☐ par chèque
☐ à la réception du document
☐ à 30 jours
☐ autre:
Adresse de facturation si différente:

☐ Par l'OPCO de l'entreprise: l'entreprise demande le paiement direct par son OPCO à l'organisme de formation du coût correspondant à la formation réalisée dans le cadre de cette convention, sous réserve des dispositions de l'article L.63531 du Code du Travail. L'entreprise s'engage à la prise en charge financière de la formation auprès de son OPCO avant de demander la subrogation de paiement. A défaut, l'organisme de formation facturera directement l'entreprise.

Article 6 **DIFFERENDS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de LORIENT sera seul compétent pour régler ce litige.
L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à LORIENT 56100, le 27 août 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

LIP LORIENT
207 Bis Rue Daniel Trudaine
Immeuble Le Spot - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 64 29 78
SIRET 981 323 330 01273 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €

Pour SOTRAMA FORMATION
GUENAULT Peggy

SOTRAMA FORMATION SAS
8 Avenue de Kergroise
56100 LORIENT
02 97 37 66 19
N° Siret : 932 735 335 00014

SOTRAMA
Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53561044156
auprès du préfet de région BRETAGNE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 93273533500014
N° Siret de l'agence émettrice : 93273533500014

Convention n° : 18022606122

ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION

Module	**R486_21 Recommandation CACES® R486-3 jours** **- Cat. A** **- Cat. B** **Décomposition unitaire de votre offre CACES® R486** **- Initiale Deux catégories : 1110 EUR HT (21 heures sur 3 jours)** **Modalité de formation souhaitée : Présentiel** **Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation**
Durée	21 heures sur 3 jours
Effectif prévu	4
Lieu	SOTRAMA FORMATION MELCHIOR, 7 avenue de Melchior, 56100 Lorient 7 avenue de Melchior, 56100 Lorient
Période	Du 31/08/2026 au 02/09/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022608018
Nature de l'action	Action de formation
Apprenants	M JACOB KEVIN M BRUNET GWENDAL
Nb apprenant	2 apprenants

Pour l'entreprise
Formation - Signature - Tampon

LIP LORIENT
20 bis Rue Daniel Trudaine
Immeuble Le Spot - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 64 29 78
SIRET 981 323 330 01273 - APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399 €

Pour SOTRAMA FORMATION
GUENAULT Peggy

SOTRAMA FORMATION SAS
8 Avenue de Kergroise
56100 LORIENT
N° Siret : 932 735 335 00014

Initiales	

SOTRAMA
Formation

CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53561044156
auprès du préfet de région BRETAGNE
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 93273533500014
N° Siret de l'agence émettrice : 93273533500014

Convention n° : 18022606122

ANNEXE 2
VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
MONTANT TOTAL HT			**2,220.00 €**

Initiales	

SOTRAMA
FORMATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent sans réserve ni restriction à toutes les conventions conclues par la société SOTRAMA FORMATION avec un Client, indépendamment des clauses figurant sur ses documents, notamment ses conditions générales d'achat. Elles annulent et remplacent toute version antérieure. Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV, éventuellement complétées par des conditions particulières. Les informations contenues dans les catalogues, prospectus et tarifs de SOTRAMA FORMATION sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. SOTRAMA FORMATION se réserve le droit de les modifier si nécessaire. L'absence de revendication à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGV ou des conditions particulières ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – Inscriptions

Certaines formations requièrent des conditions spécifiques et des prérequis. Il revient au Client de contacter SOTRAMA FORMATION pour vérifier les conditions d'accès. Les inscriptions doivent être formulées sur un document émis par SOTRAMA FORMATION ou sur papier à en-tête du Client, et transmises au minimum trois (3) semaines avant le début de la formation (hors formation à distance). La signature du document d'inscription vaut autorisation de prélèvement sur le compte de formation.

Article 3 – Dates et lieux des formations

Les dates et lieux des formations sont déterminés :

– soit par des documents valant offre de formation émis par SOTRAMA FORMATION,

– soit par accord entre un ou plusieurs Clients et SOTRAMA FORMATION dans le cadre d'une convention de formation.

Article 4 – Réalisation des formations "conduite d'engins de manutention" en intra-entreprise

L'entreprise Cliente s'engage à fournir aux stagiaires les équipements de protection individuelle nécessaires, conformes à la législation. En l'absence de conformité, la formation pourra être annulée ou reportée aux frais du Client. Les engins utilisés doivent être assurés à la fois pour la responsabilité civile et pour le bris de machine. En cas d'impossibilité partielle ou totale de réaliser la formation ou le test final, notamment en raison de la défaillance des engins, SOTRAMA FORMATION ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne sera due.

Article 5 – Annulation d'inscription

a) Si l'annulation intervient moins de dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation, deux tiers du montant total resteront dus à titre d'indemnité forfaitaire.

b) En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, l'intégralité des frais est due.

c) Ces sommes ne peuvent pas être imputées sur l'obligation de financement de la formation continue, ni prélevées sur les comptes de formation.

Article 6 – Annulation ou report de formation

SOTRAMA FORMATION peut être amenée à annuler ou reporter une formation. Elle s'efforcera d'en informer les entreprises au moins une semaine à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas de force majeure. Les entreprises devront informer leurs salariés. Aucune indemnisation ne pourra être exigée de SOTRAMA FORMATION en cas d'annulation ou de report. Les entreprises ou les stagiaires auront alors le choix entre :

– un remboursement des sommes versées,

– ou un report de l'inscription à une date ultérieure pour une formation équivalente.

Article 7 – Convention de formation continue

Une convention de formation pourra être établie à la demande du Client, selon ses besoins.

Article 8 – Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

a) Les frais pédagogiques (tarif en vigueur à la date de début de la formation, sauf disposition contraire dans la convention),
b) Le cas échéant, les frais annexes (déplacements des formateurs, matériel, tests).

Article 9 – TVA
Les factures incluent, si applicable, la TVA aux taux en vigueur selon la réglementation.

Article 10 – Paiement
Les factures sont payables à réception. En cas de retard de paiement, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR, des intérêts de retard équivalents à trois fois le taux légal seront appliqués à compter du jour suivant la date d'échéance, jusqu'au règlement complet. Tous frais bancaires et de recouvrement sont à la charge du Client, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 €. Une réclamation du Client ne suspend en aucun cas ses obligations de paiement.

Article 11 – Obligations des parties
SOTRAMA FORMATION s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs définis dans la convention. Le stagiaire s'engage à suivre la formation et à respecter le règlement intérieur.
Si la formation a lieu dans un autre établissement, son représentant légal est tenu de respecter la législation, notamment les articles R.4515-1 et suivants du Code du travail.

Article 12 – Organisation des enseignements
a) Les formations sont placées sous l'autorité technique d'un directeur de centre. Le programme est remis aux participants en début de session s'ils n'en ont pas déjà eu connaissance.
b) La responsabilité pédagogique incombe à SOTRAMA FORMATION, qui peut faire appel à ses collaborateurs ou à des prestataires homologués.
c) Toutes les formations font l'objet d'évaluations de satisfaction. SOTRAMA FORMATION ne peut être tenue responsable d'un échec ou d'une insatisfaction du stagiaire ou du Client.

Article 13 – Présence des participants
a) La présence des stagiaires est justifiée par l'émargement des documents de contrôle.
b) Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue du stage.
c) Les journées de formation en présentiel ne peuvent excéder les durées prévues par le Code du travail.
d) L'inscription à une formation inter-entreprises implique l'acceptation des horaires prévus.

Article 14 – Informatique et Libertés
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, article 34, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Toute demande doit être adressée à SOTRAMA FORMATION, par courrier ou e-mail.

Article 15 – Droit applicable et litiges
Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Tout litige, même en cas de pluralité de défendeurs ou de garantie, relève de la compétence exclusive du tribunal compétent.
Mail pour toute réclamation : reclamation@sotramaformation.bzh